

IDENTIFICATION

Dossier # :1190558004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 comme « Journée de la persévérance scolaire »

CONTENU

CONTEXTE

Tenues à travers tout le Québec au mois de février, les Journées de la persévérance scolaire constituent chaque année, depuis 2011, une occasion privilégiée pour souligner collectivement la nécessité de poser des gestes concrets pour les jeunes et de les soutenir dans leur parcours vers la réussite. Les Journées de la persévérance scolaire célèbrent également le travail essentiel de celles et ceux qui épaulent les jeunes dans le développement de leur plein potentiel.

Ralliant les milieux scolaire, communautaire, institutionnel ainsi que le milieu des affaires et les élus de tous les paliers, les Journées de la persévérance scolaire sont une occasion privilégiée pour :

- sensibiliser à l'importance de la persévérance et de la réussite scolaires des jeunes;
- faire connaître la réalité montréalaise en matière de persévérance scolaire;
- souligner l'engagement de tous ceux qui œuvrent, de près ou de loin, à la réussite scolaire des jeunes;
- communiquer l'importance de cet enjeu;
- prendre un temps d'arrêt pour offrir un encouragement aux jeunes de tous âges, reconnaître leurs parcours et les féliciter pour leurs efforts.

En 2020, les Journées de la persévérance scolaires se dérouleront du 17 au 21 février.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement est appelé à adopter une motion pour proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans l'arrondissement d'Anjou et appuyer cette campagne, ainsi que l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage. Durant cette semaine, les employés de l'Arrondissement seront invités à porter le ruban vert de la persévérance scolaire.

JUSTIFICATION

La persévérance scolaire et la réussite éducative sont des enjeux d'importance sur le territoire d'Anjou qui nécessitent la mobilisation des partenaires de l'ensemble des milieux, et le conseil d'arrondissement tient, par l'adoption d'une motion, à appuyer la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8004
Télécop. : 514 493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-11

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 138 527,99 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 1 014 730,83 \$, taxes incluses, à Charex inc., pour les travaux de réfection et réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2018-10-TR (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat 2018-10-TR concerne les travaux de réfection et réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou.

À cette fin, la firme Induktion groupe-conseil Inc. a été mandatée pour la préparation des plans, des devis, de l'appel d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux.

Le 10 juin 2019, l'appel d'offres public numéro 2018-10-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 4 juillet 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 21 juin 2019
- Addenda no 2 publié le 27 juin 2019, avec report de date d'ouverture du 2 au 4 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12089 - Autoriser une dépense additionnelle de 16 671,38 \$, taxes incluses, pour l'ajout de services professionnels d'ingénierie, dans le cadre du contrat accordé à Induktion Groupe Conseil, relativement à la réfection et au réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, majorant le total du contrat de 97 153,87 \$ à 113 825,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2018-10-SP (1 soumissionnaire).

CE19 1031 - d'autoriser un virement budgétaire de 485 961 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

DESCRIPTION

Le présent projet de réaménagement inclut les stationnements, les garages, les stations de recharges et un nouveau poste de carburant.

Sur onze (11) preneurs de cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et sept (7) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 36,36 % et de 63,64 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Charex Inc.	1 014 730,83 \$	1 014 730,83 \$
Construction Morival	1 334 269,93 \$	1 334 269,93 \$
E2R Inc.	1 618 970,45 \$	1 618 970,45 \$
Environnement routier NRJ Inc.	1 669 210,04 \$	1 669 210,04 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 032 475,50 \$	1 032 475,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		1 409 295,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		39%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		654 479,21 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		64%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		(17 744,67) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		-2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		319 539,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		31%

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Induktion Groupe Conseil, et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel :
matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions déposées a permis de constater que les soumissions étaient conformes.

L'écart de -17 744,67 \$ (-2 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 10 %, la firme Induktion Groupe Conseil appuie la recommandation d'octroi du contrat. Une copie de la recommandation se retrouve en pièce jointe.

Suite à cette analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Charex Inc., au prix total de

sa soumission de 1 014 730,83 \$.

L'adjudicataire recommandé, Charex inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers

Des validations ont été faites par la firme Induktion Groupe Conseil et par la division des études techniques, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste d'essence sera financé par la direction du matériel Roulant (MRA). La dépense totale est de 1 138 527.99 \$.

MONTANT À OCTROYER		
	ARRONDISSEMENT	MRA
Travaux à prix unitaire	593 265,50 \$	289 301,00 \$
Contingences	59 326,55 \$	28 930,10 \$
Incidences	13 051,84 \$	6 364,62 \$
Sous-Total	665 643,89 \$	324 595,72 \$
TPS	33 282,19 \$	16 229,79 \$
TVQ	66 397,98 \$	32 378,42 \$
Total	765 324,06 \$	373 203,93 \$

Un crédit de 256 011,00 \$ est inclus dans la portion financée par l'arrondissement et est payé au comptant puisqu'il provient d'un transfert obtenu de la SGPI pour soutien financier des cours de services (1197027002).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réaménagement de la cour permettra d'améliorer l'aspect visuel, fonctionnelle et de réduire la pollution par le bruit. Il améliorera aussi l'aspect sécurité avec la deuxième sortie sur le boulevard des Galeries-d'Anjou.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : septembre 2019

Fin des travaux : mars 2020

Fin de la garantie : mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît DESLOGES, Anjou

Philippe SAINT-VIL, Service du matériel roulant et des ateliers

Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 9 juillet 2019

Philippe SAINT-VIL, 9 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER

Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-09

Stéphane CARON

Chef de division - Études techniques en arrondissement

Tél :

Télécop. :

514 493-8062

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc DUSSAULT

Directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5103

Approuvé le : 2019-07-19

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 22 804.88 \$ taxes incluses et autoriser une réaffectation des crédits de 94 272.60 \$ taxes incluses pour une modification au contrat accordé à la compagnie Charex inc., pour les travaux de réfection et réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou – Appel d'offres public numéro 2018-10 TR

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 juillet 2019, le contrat 2018-10-TR a été octroyé à Charex Inc pour les travaux de réfection et réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou. Dépense totale de 1 138 527,99 \$, taxes contingences et incidences incluses. En cours de travaux, nous avons annulé le chapitre 5 du bordereau qui concerne l'écran visuel. Cette modification au contrat occasionne une économie de 94 272,60 \$ taxes incluses.

Le total des dépenses incidentes financé par l'arrondissement d'Anjou s'élève à 42 876,28 \$ taxes incluses pour les éléments suivants : caractérisation des sols, nouvelle barrière, signalisation et matériel électrique. Une réaffectation de crédit en provenance du contrat vers le budget des incidences d'un montant de 32 232,03 \$, taxes incluses est requise.

Une demande de changement a été effectuée pour la modification du cabinet et l'ajout d'un système de sonde et de gestion sur le réservoir pétrolier. Ces items ayant été omis lors de l'appel d'offres (voir pièces jointes) entraînent des coûts additionnels de 114 537,55 \$ taxes incluses.

Ce montant sera financé comme suit dans le budget des contingences :
Arrondissement Anjou 24 299,65 \$
MRA 90 237,90 \$

Les travaux civils (agrandissement de la dalle de béton, modification du cabinet) et la portion de modification pour les futures bornes électriques seront payés par l'arrondissement d'Anjou.

Réaffectation de 94 272,60 \$, taxes incluses :
Annulation d'item au contrat (94 272,60)\$

Ajout aux INCIDENCES Anjou 27 869.93 \$
Économie au budget Anjou 34 170,64 \$
Ajout aux contingences Anjou (note 1) 32 232.03 \$
TOTAL 0,00 \$

Note 1) Les contingences au contrat ont servi à exécuter des travaux de reconstruction de trottoir et de réfection de pavage supplémentaires à l'intérieur du projet. Elles serviront également à financer l'ordre de changement pour l'ajout d'un système de sonde et de gestion sur le réservoir pétrolier présenté dans ce dossier décisionnel.

Pour le financement par le MRA, la demande de changement à financer totalise 90 237,90 \$ taxes incluses, soit un ajout de 56 975,52 \$ au budget des contingences.

Contingences à financer par MRA 90 237,90 \$
Contingences prévues au contrat (33 262,38 \$)
Montant additionnel à financer par MRA 56 975,52 \$

Autoriser une dépense additionnelle de 22 804.88 \$ taxes incluses :

Le coût initial du projet était prévu à 1 138 527.99 \$ et le coût du projet avec les changements présentés au sommaire addenda sera de 1 161 332.87 \$. Nous recommandons donc un ajout de 22 804.88 \$ qui sera financé par le MRA.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe SAINT-VIL, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Philippe SAINT-VIL, 6 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1187715009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 109 226,25 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à EFEL experts-conseils inc., pour les services professionnels de reconstruction (PRR), planage et revêtement de chaussées (PCPR) sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2019 - Appel d'offre public numéro 2019-01-SP (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier PRR et du Programme complémentaire de planage et revêtement de chaussées PCPR, local et artériel 2018, l'arrondissement d'Anjou s'est vu autorisé à procéder à la reconstruction des infrastructures sur quelques rues de l'arrondissement.

À cette fin, l'arrondissement d'Anjou a rédigé un devis d'acquisition de services professionnels pour la préparation des plans et devis, documents d'appel d'offres et surveillance de travaux afin de lancer l'appel d'offres des travaux de construction, appel d'offres no. 2019-01-TR.

L'appel d'offres public numéro 2019-01-SP a été lancé sous la responsabilité de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou. L'appel d'offres sur le SEAO a été publié le 6 novembre 2018. L'ouverture a eu lieu le 23 novembre 2018 à 11h00.

Durant la période d'appel d'offres, deux addendas ont été publiés afin d'aviser l'ensemble des firmes invitées des modifications et clarifications apportées aux documents d'appel d'offres. Le premier addenda fut publié le 14 novembre 2018 et le second le 19 novembre 2018.

Sur sept preneurs des cahiers des charges, trois firmes ont déposé une soumission. Ces firmes sont : EFEL experts-conseils Inc., Le groupe conseil Génipur Inc. et 4368894 Canada Inc. (Comeau expert-conseil).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12265 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation d'un projet de voirie

sur trois rues artérielles, soit celui des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs des rues de l'Innovation, des Bâtisseurs et de l'impasse de l'Invention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance du c de construction.

Le comité de sélection s'est réuni le 26 novembre 2018 pour procéder à l'évaluation des offres les critères établis en vertu des articles 26, 27 et 32 du cahier des Instructions au soumissionn. comme suit :

26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics pour les montants de 100 000,00 \$ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).
3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.
5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRECIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 27
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 18
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 3
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

32. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

32.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

Offre globale de services professionnels

1- Présentation de l'offre (5%)

Ce critère porte sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et la clarté du texte et de la présentation, etc.

2- Compréhension du mandat (15%)

Faire une description démontrant la compréhension du mandat, de la méthodologie et de la philosophie de travail

3- Approche proposée (25%)

L'offre de services doit inclure également la liste des services prévus pour la réalisation spécifique de ce mandat. La firme devra faire connaître sa vision du mandat, expliquer comment seront rendus les services professionnels, proposer un échéancier et expliquer la structure organisationnelle de l'équipe appelée à rendre les services professionnels.

4- Capacité de production et respect de l'échéancier (15%)

La firme doit démontrer sa capacité fournir les services requis en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura soumise ainsi que des délais fixés dans les documents d'appel d'offres.

5- Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat (15%)

Énumérer des projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables par la nature et par l'envergure, démontrant l'expertise de la firme pour ce genre spécifique de mandat.

Indiquer pour chaque projet cité:

- a) L'année de réalisation;
- b) Les coûts de construction approximatifs du projet;
- c) Les honoraires perçus pour la réalisation du mandat;
- d) Une brève description du projet, incluant des informations sur le déroulement, le respect des échéanciers et des budgets alloués au départ;
- e) Une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
- f) Le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client) ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme.

6- Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat (25%)

La firme doit :

- a) Présenter le chargé de projet et les membres de l'équipe en indiquant pour chacun d'eux les informations suivantes :
 - Le nombre d'expérience dans des projets de même nature, en égard à sa fonction dans l'équipe;
 - Le rôle prévu au sein de l'équipe;
 - L'effort consacré au mandat (en termes de jours, d'heures ou de pourcentage de son temps au travail).
- b) Montrer la disponibilité de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier proposé.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou, en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et de transports, entreprend des travaux reconstruction des infrastructures, de planage et revêtement de chaussée afin d'améliorer, d'une part, la circulation sur son territoire, le maintien et l'amélioration des infrastructures et, d'autre part, l'amélioration de la sécurité sur son réseau routier local. Ces travaux s'inscrivent dans les programmes de reconstruction PRR et PCPR local de l'arrondissement d'Anjou.

Ces travaux qui sont planifiés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) et intégrés à ce contrat s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font

partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Ces services professionnels seront réalisés en 2019.

Les travaux relatifs à la reconstruction des conduites d'aqueduc de l'avenue des Tourelles et plus de Verdelles feront l'objet d'une offre de service en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. **Tel que prévu au processus, l'arrondissement doit transmettre les plans et devis à la DRE à 50% et 90% d'avancement pour commentaires et validation. Par la suite, l'arrondissement doit préparer un dossier décisionnel (GDD jaune) pour demander l'autorisation d'aller en appel d'offres pour les travaux d'aqueduc et/ou d'égout et une demande d'intervention devra être transmise à la DRE.**

L'arrondissement en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction des réseaux d'eau.

Liste des projets du programme PCPR local 2019 :

Rue	Limites du projet		Géométrie (m)	
	De	A	Long.	Larg.
Ave Justine Lacoste	Rue Bombardier	Ave Bretagne	394	11
Avenue Chénier	Boul, Roi René	Avenue du Mail	570	11
Avenue de la Loire et les 2 Places Nord et sud de la Loire	Boul, Métropolitain	Boul, Yves Prévost	1346	11
Avenue Bourgneuf	Avenue Bertin	Avenue Roch sur Yon	146	11
Avenue Fontvrault	Boul, des Galeries d'Anjou	Limite direc Est	500	11
Rue de Pleiade	Boul, des Galeries d'Anjou	Neuville	225	12
Avenue de Bretagne	Avenue Justine Lacoste	Avenue de l'Alsace	367	11
Avenue Ardenay	Place Verdelles	Limite Est	99	11
Avenue Boreau	Avenue Trémolière	Boul. Châteauneuf	55	11

Liste des projets du programme PRR local 2019 :

Rue	Limites du projet		Géométrie (m)	
	De	A	Long.	Larg.
Avenue Des Tourelles	Avenue Hérisson	Avenue Chppin	460	11
Avenue des vendéens	Avenue Merriam	Boul, Joseph Renaud	78	8,53
Place Verdelles	Avenue de la Loire	Avenue de la Loire	502	11

Liste des projets du programme PRR artériel 2019 :

Rue	Limites du projet		Géométrie (m)	
	De	A	Long.	Larg.
Impasse de L'invention	Boul. du Golf	limite ouest	135	12
Rue de l'innovation	Rue du Parcours	Boul. des Sciences	650	12
Rue des batisseurs	Boul. Métropolitain	Boul. des Sciences	250	12

À cette fin, la firme procédera à la préparation des plans et devis, tous documents utiles, afin de lancer l'appel d'offre publics pour les travaux de reconstruction, de planage et revêtement de chaussée sur divers rues 2019-Anjou.

Après vérification des soumissions par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, les trois soumissions reçues ont été jugées conformes. Ces trois soumissions ont par la suite été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no. 1). Les trois soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérées pour le pointage final.

Voici la liste des trois soumissionnaires conformes qui ont déposé une offre (voir le procès-verbal en pièce jointe) :

- EFEL experts-conseil Inc.
- 4368894 Canada Inc. (Comeau expert-conseils)
- Groupe Conseil Génipur inc.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme EFEL experts-conseils Inc. a obtenu le meilleur pointage final et le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à EFEL experts-conseils Inc., au prix de sa soumission, soit 109 226,25 \$ taxes incluses.

Nom	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	Rang
4368894 Canada inc (comeau)	82.5	149 697.45\$	8.86	2
Le groupe conseil Génipur inc.	80	721 802.99	1.81	3
EFEL experts-conseils	90	109 226.25	12.82	1

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 109 226,25 \$ taxes incluses est assumée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports et par le Service de l'eau.

La répartition des coûts entre les différents programmes est la suivantes:

- Service de l'eau = 31 457,16 \$
- SIVT = 77 769,09 \$

TOTAL: = 109 226,25\$

- PPR (artériel)(SIVT): - 5 242.86 \$ pour PRR chaussée (50 %)
- 5 242.86 \$ pour PRR trottoir (50 %)
- PPR (locale)(SIVT): - 5 242.86 \$ pour PRR chaussée (50 %)
- 5 242.86 \$ pour PRR trottoir (50 %)
- PCPR (locale)(SIVT): - 28 398.82 \$ pour PCPC chaussée (50 %)

- 28 398.83 \$ pour PCPR trottoir (50 %)

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 31 457,16 \$ taxes incluses, représente un coût net de 28 724,58 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # **17-083**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Approbation des documents préliminaires : 1 février 2019

Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 18 février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Said SABOUHI, Service de l'eau

Chantal BOISVERT, Anjou

Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Chantal BOISVERT, 3 décembre 2018

Jean CARRIER, 29 novembre 2018

Sylvain FELTON, 28 novembre 2018

Said SABOUHI, 27 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER

Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-26

Stéphane CARON

Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél :

514 493-8062

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033

Approuvé le : 2018-12-03

IDENTIFICATION

Dossier # :1187715009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 42 307,93 \$, taxes incluses, pour services supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à EFEL experts-conseils inc., pour les services professionnels de reconstruction (PRR), de planage et revêtement de chaussées (PCPR) sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2019, majorant la dépense totale de 109 226,25 à 151 534,18 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 2019-01-SP

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 décembre 2018 a eu lieu l'octroi du contrat 2019-01-SP à la firme EFEL Experts-conseils inc. pour les services professionnels de reconstruction (PRR), planage et revêtement de chaussées (PCPR) sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2019, au montant de 109 226,25 \$ taxes incluses (CA18 12299).
Le 15 avril 2019 a eu lieu l'octroi du contrat 2019-01-TR à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction Inc. pour les travaux de reconstruction (PRR), planage et revêtement de chaussées (PCPR) sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2019, au montant de 11 283 062,84 \$ taxes incluses (CA19 12090).

Eurovia, l'adjudicataire du contrat des travaux, a dépassé son délai contractuel de réalisation des travaux et a travaillé en dehors des heures habituelles (fins de semaines, jours fériés). Pour ces raisons, la firme EFEL nous demande des frais supplémentaires. Pour les frais de surveillance de fin de semaine et jours fériés, ces frais seront imputables à l'entrepreneur, tel que stipulé dans le cahier des charges.

Les services supplémentaires sont :
Surveillance de fin de semaine et jour férié 1 352,50 \$ par jour, pour un total de 13 jours totalisant 17 582,50 \$ avant taxes
Surveillance au delà du délai contractuel 915,00 \$ par jour, pour un total de 21 jours totalisant 19 215,00 \$ avant taxes

Le total est de 36 797,50 \$ avant taxes, soit 42 307,93 \$ taxes incluses.

Le total passe donc de 109 226,25 \$ à 151 534,18 \$ taxes incluses.

La dépense additionnelle de 42 307,93 \$ taxes incluses est assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et par le Service de l'eau, selon le pourcentage de 71,2 % et 28,8 %.

SUM : 30 123,25 \$ taxes incluses

EAU : 12 184,68 \$ taxes incluses

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 20 décembre 2019
Sylvie LÉTOURNEAU, 13 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION **Dossier # :1200558001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de service - Application de la réglementation en matière de stationnement et émission de constats d'infraction à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et l'arrondissement d'Anjou, à compter du 1er janvier 2020 et se terminant le 30 avril 2020 ou à la fin de la période hivernale 2019-2020, pour un montant maximal de 30 000 \$, incluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 décembre 2019, une prolongation de deux déclarations de compétence concernant le stationnement sur la voirie locale a été proposée en séance du conseil municipal :

§ Prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1528 concernant le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

§ Prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1527 concernant l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec.

L'approbation requise à la majorité des 2/3 des voies des membres du conseil n'ayant pas été obtenue, ces deux déclarations de compétence ne seront pas reconduites. Afin de permettre la continuité des opérations, ce refus impose la nécessité d'une action des arrondissements avant 20 décembre 2019. Les arrondissements redeviendront donc compétents au 1er janvier 2020 sur le réseau local pour ces deux compétences. Considérant les enjeux majeurs associés à l'émission de constats d'infractions, notamment pour permettre les activités de remorquage lors des opérations de déneigement, tenant compte notamment de l'article 268 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, il faut convenir d'une alternative à court terme pour assurer la continuité des activités en lien avec le stationnement.

L'Agence de mobilité durable a pour mission d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, tel que prévu à ses lettres patentes. Avec l'entrée en fonction de l'Agence de mobilité durable, la gestion de l'application de la réglementation du stationnement lui sera transférée. Dans ce contexte,

les activités reliées à l'application de la réglementation du stationnement prise en charge par le SPVM lui seront transférées au 1^{er} janvier 2020 incluant le contrat de surveillance avec la firme G4S.

L'Agence de mobilité durable est donc en mesure d'offrir les services concernant l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction.

Le présent dossier a pour objectif d'approuver une entente de service portant sur l'application de la réglementation en matière de stationnement et l'émission de constats d'infraction, à conclure entre l'arrondissement d'Anjou et l'Agence de mobilité durable pour le réseau de voirie local seulement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1382 – 16 décembre 2019 – Rejeté puisque la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres requise n'a pas été obtenue – Prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1528 concernant le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

- CM19 1383 – 16 décembre 2019 – Rejeté, puisque la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres requise n'a pas été obtenue – Prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1527 concernant l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec.
- CM14 1126 - 24 novembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants: 1. activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; 3. feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, le tout jusqu'au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

L'entente de service - Application de la réglementation en matière de stationnement et émission de constats d'infraction a pour objet d'établir les termes et conditions des responsabilités que l'arrondissement d'Anjou confie à l'Agence de mobilité durable quant à l'application de la réglementation en matière de stationnement sur les rues locales et tout règlement la modifiant.

Cette entente comprend également les processus de collaboration prévus entre l'agence de mobilité durable et l'arrondissement d'Anjou, et les frais de gestion, lesquels sont autorisés pour un montant maximal.

L'entente entrera en vigueur le 1er janvier 2020 et prendra fin le 30 avril 2020 (ou à la fin de la période hivernale 2019-2020) ou lorsque le montant maximal des frais de gestion sera atteint, selon la première de ces éventualités à survenir.

L'arrondissement peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente entente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Agence de mobilité durable, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des services déjà rendus dans le cadre de la présente entente.

JUSTIFICATION

La non-reconduction des deux prolongations de compétence en vertu de l'article 85.5 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, en matière de stationnement sur le réseau local amène l'arrondissement d'Anjou à convenir d'une entente avec l'Agence de mobilité durable afin de maintenir une gestion efficace et sécuritaire du stationnement sur les rues locales notamment dans le cadre des opérations de remorquage lors du déneigement.

Ainsi il est nécessaire que l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable conviennent d'une entente fixant leurs obligations respectives et mutuelles et leur mode de fonctionnement. L'entente proposée respecte les obligations légales des parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Agence de mobilité durable doit transmettre au directeur de l'arrondissement un rapport de gestion, selon le modèle et l'échéance convenus entre les parties.

La Ville s'engage à verser à l'Agence des honoraires correspondant aux frais de gestion, pour un montant maximal de 30 000 \$, taxes incluses, lesquels lui seront versés dans les 60 jours de la fin de la présente entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conclusion d'une entente entre l'Agence de mobilité durable et l'arrondissement d'Anjou est nécessaire pour établir les responsabilités, obligations et processus régissant la collaboration des parties dans l'objectif d'une collaboration efficace.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} janvier 2020 : Début de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8004
Télécop. : 514 493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-10

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1198178013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 novembre 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de novembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4, un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12266 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 31 octobre 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois d'octobre 2019.

CA19 12242 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 30 septembre 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de septembre 2019.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2019, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 novembre 2019, ainsi que la liste des achats par carte de crédit pour le mois de novembre 2019.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-17

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser les marges latérales d'une habitation unifamiliale isolée située au 8180 du boulevard Yves-Prévost

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située au 8180 du boulevard Yves-Prévost, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Le certificat de localisation daté du 23 août 2019 indique que la marge latérale sud ainsi que la marge nord, du côté de l'abri d'auto, ne sont pas conforme au règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Selon ce certificat, la marge latérale sud est de 1,96 mètre et la marge latérale nord du côté de l'abri d'auto est de 0,19 mètre. Le règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres. De plus, un abri d'auto doit respecter une marge latérale minimale de 0,45 mètre (selon l'article 104 du Règlement concernant le zonage).

Selon l'information contenue au rôle foncier, la construction de la propriété date de 1956.

L'absence de permis au dossier ne permet pas de valider la conformité au règlement de l'époque.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 novembre 2019 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Jean Lamarche, daté du 23 août 2019;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 2 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 14 janvier 2020 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-décembre 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-12

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1195365012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification des façades avant et arrière pour le bâtiment commercial situé au 8090 du boulevard Métropolitain

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise « Induktion Groupe conseil » nouvellement propriétaire du bâtiment situé au 8090 du boulevard Métropolitain souhaite rénover l'établissement. Le projet permettra de regrouper deux établissements commerciaux existants, situés au centre d'une série de six, afin de les transformer en bureaux d'ingénieurs.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet de la modification de la façade d'un bâtiment commercial du boulevard Métropolitain. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001689534 datée du 11 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'architecture proposera un style contemporain. Les principales modifications au niveau de la façade principale sont les suivantes :

L'entrée de l'établissement sera centralisée. Elle sera très fenêtrée et revêtue de brique gris pâle, assurant la création d'un rythme vertical. Une marquise orange sera installée au-dessus de la porte d'entrée principale.

Le bâtiment sera revêtu, de part et d'autre de l'entrée, de brique brune. La partie supérieure, au-dessus des fenêtres du deuxième étage, sera en acier corrugué blanc, assurant une continuité du revêtement métallique situé sur le bâtiment existant.

Une arche en forme de « L » permettra de ceinturer une partie du bâtiment. Elle sera conçue de revêtement métallique gris à l'extérieur et orange à l'intérieur.

À l'arrière de l'établissement, une porte de garage sera retirée. Les fenêtres et la porte seront déplacées.

Il est prévu d'ajouter une terrasse sur la toiture du bâtiment. La cage d'escalier sera revêtue de revêtement métallique similaire à la partie supérieure du bâtiment.

Le projet d'installation d'enseigne ne fait pas l'objet de la présente demande.

Ce projet de modification des façades est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 2 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification de la façade d'un projet situé dans le secteur commercial du boulevard Métropolitain, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-12

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1197133045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement et la modification d'un bâtiment commercial situé au 7020 du boulevard Henri-Bourassa Est

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du concessionnaire automobile « Hyundai » situé au 7020 du boulevard Henri-Bourassa Est propose d'agrandir l'établissement afin d'offrir une superficie de plancher plus adéquate à sa clientèle et de permettre que les services d'entretien et de mécanique des véhicules se fassent dans le même bâtiment. Présentement, tout entretien se fait dans un bâtiment secondaire qui sera démoli. De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme de rafraîchissement de l'identité visuelle de certains magasins. Il est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., car il s'agit d'un projet d'agrandissement commercial et de modification de la façade. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001668162 datée du 10 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet d'agrandissement consiste à réaliser un agrandissement en cour arrière d'une superficie au sol de 875 mètres carrés ainsi que l'ajout d'un sous-sol. Cet agrandissement portera le bâtiment de 1657 mètres carrés à une superficie de 2532 mètres carrés et il aura une hauteur similaire au bâtiment existant, correspondant à 6 mètres. Toutefois, la partie de l'accès au niveau souterrain aura une hauteur de 3,65 mètres. L'agrandissement sera quasi entièrement revêtu d'un revêtement vertical métallique corrugué gris foncé. Trois portes vitrées d'accès véhiculaire sont prévues en façade avant ainsi qu'une porte vitrée d'accès au stationnement souterrain. Ces portes auront un cadre de revêtement métallique de couleur bronze.

Il est prévu de modifier la façade avant et de réaménager l'entrée du commerce afin d'assurer une continuité et une harmonisation avec cet agrandissement. La façade avant aura une fenestration abondante ainsi qu'un revêtement d'aluminium composite de couleur bronze sur la partie supérieure de la façade. Un cadre autour de la porte d'entrée principale du même revêtement apportera une touche de modernité. Le mur rideau existant sera remplacé par un mur rideau avec verre thermos clair.

La façade latérale ouest conservera sa brique existante et le revêtement métallique existant sera peint gris foncé.

Au niveau de l'aménagement du site, la quantité de cases de stationnement sera maintenue. Selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40), 39 cases de stationnement sont requises alors que ce projet propose 76 cases. Cependant, une petite reconfiguration du stationnement est prévue. Effectivement, certaines cases seront déplacées à proximité de l'entrée afin de permettre l'ajout d'îlots végétaux et de planter 31 arbres dont 18 arbres en cour avant. De plus, ce projet atteindra le 10 % de surface végétale requise.

Les enseignes feront l'objet d'une demande ultérieure.

Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 2 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à l'agrandissement et à la modification de la façade principale d'un bâtiment commercial, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs. Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-16

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1192565002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 19 novembre 2019. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire décisionnel 1190739014.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation à sa réunion du 19 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12273 - 3 décembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 15 octobre 2019

CA19 12272 - 3 décembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'aménager un espace de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite

CA19 12251 - 5 novembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 17 septembre 2019

CA19 12223 - 1^{er} octobre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.52 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 27 août 2019

CA19 12222 - 1^{er} octobre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.51 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

CA19 12202 - 10 septembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.50 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

CA19 12178 - 26 juillet 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.49 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 20 juin 2019

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

- Retirer du côté sud de l'avenue Chénier entre le boulevard Joseph-Renaud et l'avenue Saint-Donat, la zone de débarcadère;
- agrandir la zone de débarcadère située à proximité de l'avenue de l'Aréna de 20 mètres vers l'est;
- déplacer la zone réservée aux autobus située devant le 8030 avenue Chénier de 20 mètres vers l'est;
- installer un bollard en période estivale devant le 8100 de l'avenue du Curé-Clermont;
- interdire le stationnement sur le côté sud de l'avenue du Curé-Clermont face au 8100, sur une distance de 5 mètres de chaque côté du bollard, du 15 mars au 15 novembre de chaque année;
- réserver toutes les espaces de stationnement sur rue situés du côté sud du boulevard de Châteauneuf entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine et l'avenue Goncourt;
- retirer les panneaux de stationnement réservé aux employés du Service des incendies de Montréal autour du terre-plein central entre le boulevard Louis-H-La Fontaine et avenue Bourgneuf;
- remplacer le panneau d'arrêt, côté trottoir, sur le boulevard des Sciences, direction ouest, par un panneau surdimensionné soit de 750 mm x 750 mm;
- interdire le stationnement à partir de 5 mètres en amont du nouveau panneau sur le boulevard des Sciences, direction ouest, jusqu'à l'entrée ouest du stationnement du 9761 boulevard des Sciences;
- rapprocher de la rue du Parcours, la ligne d'arrêt située sur la rue de L'Innovation.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est donc d'avis qu'il y a lieu de donner une suite favorable aux recommandations du comité de circulation.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications visent à sécuriser deux voies publiques et ainsi favoriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre et application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-13

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1195365009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou (RCA 138) (RCA 138-1), afin permettre d'autoriser tout projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou (P.P.C.M.O.I.) (RCA 138) restreint les possibilités d'autorisations à certains types de projets, soit lors de projets d'agrandissements ou de nouvelles constructions. Le présent sommaire vise à permettre à l'arrondissement de se prévaloir entièrement de cet outil d'urbanisme. Il est donc proposé d'étendre la possibilité de déposer une demande de P.P.C.M.O.I. à tout projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) pour tous les types de projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), est entré en vigueur le 26 avril 2018.

DESCRIPTION

Ce règlement vise à abroger la sous-section III - PROJETS ASSUJETTIS. Cette section permet au conseil d'arrondissement d'autoriser un projet comprenant l'agrandissement d'un bâtiment, la construction d'un nouveau bâtiment, avec ou sans démolition d'un bâtiment et un projet modifiant un projet particulier en vigueur autorisant l'un ou l'autre de ces deux types de projet. En abrogeant cette sous-section, le conseil d'arrondissement pourra par la suite approuver tout projet non conforme à la réglementation, notamment un projet visant une occupation ou la transformation d'un bâtiment. Les projets approuvés devront être conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA 138) en vigueur s'applique seulement à certains types de projets, soit un projet comprenant l'agrandissement ou la construction d'un bâtiment;
- l'objet d'un tel règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;
- certains projets urbains d'intérêts peuvent viser une dérogation aux usages autorisés ou prévoir une transformation non conforme, mais sans agrandissement;
- ce règlement est l'outil prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) pour autoriser un projet sans qu'il soit nécessaire de modifier le Règlement de zonage lorsque notamment les normes du zonage demeurent par ailleurs pertinentes pour la zone;
- le pouvoir habilitant relatif à ce règlement vise à faciliter l'insertion harmonieuse de projets majeurs dans leur milieu d'insertion en offrant une plus grande adaptation et flexibilité qu'un règlement de zonage;
- pour être autorisé, le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;
- les projets autorisés en vertu de ce règlement doivent être conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption de ce règlement modificateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une séance d'information aura lieu le 3 décembre 2019 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 novembre 2019 : avis de motion, adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;

18 novembre 2019: publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation;

3 décembre 2019 : consultation publique;

3 décembre 2019 : adoption du second projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;

décembre 2019 : publication des avis publics pour la procédure d'approbation référendaire;

janvier 2020 : adoption du règlement;

janvier 2020 : certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U. et sujet également à l'obtention d'un certificat de conformité.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-22

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1196690007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) » (RCA 150)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement sera adopté pour chaque exercice financier.

Le projet de règlement RCA 150 soumis aux membres du conseil d'arrondissement sera appelé à remplacer le règlement RCA 140 sur les tarifs.

Il est proposé dans ce contexte d'introduire de nouveaux tarifs et de modifier certains existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12312: Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) » (RCA 140);

CA18 12171: Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) et d'autres dispositions réglementaires relatives à la tarification » (RCA 4-34), afin de regrouper l'ensemble des tarifs;

CA07 12312: Adoption du règlement RCA 4-11 concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou et remplaçant le règlement RCA 4-1.

DESCRIPTION

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'arrondissement pour l'exercice 2020.

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de certains biens et services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du projet de règlement: séance du 3 décembre 2019.

Adoption : séance du 14 janvier 2020.

Avis public d'entrée en vigueur.

Entrée en vigueur : XX janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice

Le : 2019-11-19

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1198695005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 38 719,45 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot projeté 6 341 555, et ce, en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du lot 4 639 705, occupé par un bâtiment commercial, a soumis, le 31 octobre 2019, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3001682121) en vue de subdiviser le lot en deux lots distincts (6 341 554 et 6 341 555) pour la construction d'un bâtiment commercial sur le lot 6 341 555, le tout, en conservant le bâtiment commercial existant sur le lot 6 341 554.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté sud du boulevard Henri-Bourassa Est. Les articles 2.1°, 3 et 6.2° du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur des sites doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal.

La compagnie Caprea Experts Immobiliers inc. a été mandatée, le 18 novembre 2019, afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande de lotissement, soit le 31 octobre 2019. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de la valeur marchande en date du 16 décembre 2019.

La valeur totale du site est évaluée à **940 000 \$**, mais la valeur du lot projeté 6 341 555, destiné à la construction du nouveau bâtiment, est estimée à **387 194,50\$**. Cette valeur a été calculée en multipliant le tarif unitaire de 113 \$ / mètre carré (établi dans le rapport d'évaluation) par la superficie du lot 6 341 555.

JUSTIFICATION

Considérant que l'opération cadastrale entraîne le morcellement d'un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain, le propriétaire est exempté de la contribution pour la superficie du lot déjà bâti. Seul le lot projeté 6 341 555 est assujéti à la contribution.

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 342,65 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou :

Numéro des lots projetés	Profondeur (m)	Largeur (m)	Surface (m ²)
6 341 554	49,51	97,64	4 890,5 (lot exempté des frais de parcs)
6 341 555	49,43	64.26	3 426,5 (lot non exempté des frais de parcs)

La valeur du site non exempté des frais de parcs étant évaluée à 387 194,50 \$, le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **38 719,45\$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site pour les lots proposés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de lotissement par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (demande de permis de lotissement 3001682121).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Inspectrice du cadre bâti

France Girard, secrétaire de direction pour
Sabrina Lemire-Lauzon

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1198695004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 26 200 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 111 889 (lots projetés 6 251 506 et 6 251 507), et ce, en vertu du règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du lot 1 111 889, qui est occupé par une habitation unifamiliale, a soumis le 31 octobre 2019, un projet de lotissement (demande de permis 3001682497), en vue de subdiviser le lot en deux lots distincts (6 251 506 et 6 251 507) pour la construction de deux habitations bifamiliales jumelées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté Ouest de l'avenue Baldwin, au Sud de l'avenue Georges. Les articles 2.1°, 3 et 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal.

La compagnie Caprea Experts Immobiliers inc. a été mandatée, le 18 novembre 2019, afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande de lotissement, soit le 31 octobre 2019. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de la valeur marchande en date du 16 décembre 2019.

La valeur totale du site est évaluée à 262 000 \$.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 41,2 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou :

Numéro des lots projetés	Profondeur (m)	Largeur (m)	Surface (m ²)
6 251 506	22,03	9,35	79,1 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 251 507	22,02	9,36	79,1 (Lot non exempté des frais de parcs)

La valeur du site étant évaluée à 262 000 \$, le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **26 200 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site pour les lots proposés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de lotissement par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (demande de permis de lotissement 3001682497).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Inspectrice du cadre bâti

France Girard, secrétaire de direction pour
Sabrina Lemire-Lauzon

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-20

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1193377003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination du directeur à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 15 janvier 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a soumis une demande de service au Service des ressources humaines afin de combler le poste de directeur à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, suite au départ de la titulaire le 3 juin 2019.

Un processus de dotation a été amorcé et le poste a été affiché sur le site Intranet de la Ville du 22 octobre au 4 novembre 2019.

A la suite de cet affichage, 3 candidats ont été admis au concours.

Le candidat retenu, M. Robert Denis, s'est démarqué par son expérience et ses compétences tout au long du processus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

De recommander la nomination de monsieur Robert Denis au poste de directeur à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 15 janvier 2020.

JUSTIFICATION

Suite au départ de la titulaire, le poste de directeur à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises devait être comblé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la Politique de rémunération des cadres, le salaire annuel de monsieur Denis, établi par le Service des ressources humaines, se situe dans le groupe de traitement FM10 (en 2019 : 115 428 \$ - 144 290 \$ - 173 152 \$)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette nomination est conforme avec les politiques de dotation et de rémunération des cadres de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

Hélène DAOUST, 20 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUPRÉ
Conseillère en ressources humaines

Tél : 514-493-8049
Télécop. : 514-493-8009

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Le : 2019-12-20

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, nommer des commissions composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaire, pour la surveillance de l'administration des divers départements municipaux et pour étudier les dossiers pour lesquels elles sont respectivement créées.

Les lignes directrices quant à leur mode de fonctionnement sont fondées sur la *Loi sur les cités et villes* , notamment sur l'article 70 de la *Loi sur les cités et ville* , à savoir que le conseil peut remplacer, quand bon lui semble, tout membre des commissions; que le maire fait partie d'office de toutes les commissions, et il a droit d'y voter; que les commissions rendent compte de leurs travaux et de leurs décisions au moyen de rapports signés par leur président, ou par la majorité des membres qui les composent; que nul rapport d'une commission n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil, ou le cas échéant, déposé au conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12020 (15 janvier 2019): Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DESCRIPTION

La Commission des travaux publics étudie toute question relevant de la compétence de l'arrondissement en matière d'infrastructures des réseaux routiers (voirie). Les travaux portent également sur l'étude de dossiers en rapport avec l'enlèvement de la neige, la propreté et l'émondage.

La Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises agit sur les dossiers relevant de la planification et de la gestion du développement et de l'utilisation du territoire. Les travaux de la commission porteront notamment sur la réglementation dans ce domaine et les permis.

La Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, se

penche sur divers sujets d'intérêt en lien avec le fonctionnement administratif de l'arrondissement, incluant les enjeux financiers et le capital humain. Elle traite également de tout sujet susceptible d'améliorer les services offerts aux citoyens et leur qualité de vie.

La Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se préoccupe, entre autres, de l'organisation d'activités liées à son domaine, de la gestion et de l'utilisation des installations sportives et des parcs.

Le maire fait partie d'office de toutes les commissions, et il a le droit d'y voter.

De nommer tous les élus membres de chacune des commissions. Un président est désigné pour chacune d'elles.

Les nominations suivantes pour l'année 2020 sont proposées à la présidence des commissions:

- Madame Andrée Hénault à la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- Monsieur Luis Miranda à la Commission des travaux publics;
- Monsieur Richard Leblanc à la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe;
- Madame Kristine Marsolais à la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

JUSTIFICATION

Des commissions sont créés au gré de chaque administration afin de coordonner les travaux des élus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces nominations sont nécessaires au fonctionnement des différentes commissions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-28

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1190558005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges pairs, du comité consultatif d'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

Considérant que le mandat des membres des sièges pairs du comité consultatif d'urbanisme arrive à échéance, il y a lieu de les renouveler.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12276 du 14 décembre 2017 : Création de commissions et nomination des membres - Révision des représentants des différents comités et commissions du conseil d'arrondissement;
 CA17 12155 du 6 juin 2017 : Nomination et reconduction de membres, sièges pairs, au sein du Comité consultatif d'urbanisme;
 CA16 12019 du 12 janvier 2016 : Nomination et reconduction de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme;
 CA15 12029 du 13 janvier 2015 : Nomination à la présidence des commissions du conseil de l'arrondissement d'Anjou;
 CA14 12061 du 4 mars 2014 : Nomination et retrait de membres au sein du comité de circulation.

DESCRIPTION

Il est recommandé de reconduire le mandat des personnes suivantes, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, aux sièges et fonctions les concernant, jusqu'au 16 janvier 2022 à savoir :

Siège numéro 2 M. Luis Miranda
 Représentant du conseil d'arrondissement
 Président du comité

Siège numéro 4 Mme Nicole Rouillard
 Représentante des citoyens

Siège numéro 6 M. Vincent Rotiroti
 Représentant des citoyens

Siège numéro 8 M. Mario Bocchicchio
 Représentant des citoyens

Siège numéro 10 M. Bruno Desmarais
Représentant des citoyens

Siège numéro 12 Mme Anne Désaulniers
Représentante des citoyens

Siège numéro 14 M. Richard Leblanc
Représentant du conseil d'arrondissement

JUSTIFICATION

Des comités de travail sont créés au gré de chaque administration afin de coordonner les travaux des élus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces reconductions sont nécessaires au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8004
Télécop. : 514 493-8009

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-16

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1196690009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de madame Lynne Shand, conseillère de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

L'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., ch. E-2.2) (L.E.R.M.) prévoit que les membres d'un conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de leur élection, déposer au conseil une déclaration d'intérêts pécuniaires. Suivant l'article 358, une déclaration mise à jour doit être déposée annuellement devant le conseil dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation d'élection du membre. En cas de changement significatif à sa déclaration en cours d'année, le membre avise par écrit le greffier dans les 60 jours de ce changement (art. 360.1 L.E.R.M.). La secrétaire d'arrondissement substitut déclare avoir reçu la déclaration des intérêts pécuniaires de la conseillère Lynne Shand, tel que requis par la loi.

Les conseillers de la Ville doivent, pour leur part, déposer leur déclaration au Conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de la conseillère Lynne Shand.

JUSTIFICATION

Le dépôt au Conseil des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement d'Anjou est obligatoire suivant la LÉRM (articles 357 à 363).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dépôt effectué conformément à la LÉRM.

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire-researchiste

Tél : 514-493-8005

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-11

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél :

Télécop. :

514-493-8047

514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 7 novembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 7 novembre 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1262 (3 décembre 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 1er octobre 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 7 novembre 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-10).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-12

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 6 novembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 6 novembre 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1263 (3 décembre 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 2 octobre 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 6 novembre 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-12

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1190739014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 19 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1259 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 15 octobre 2019 — CA19 1259 du 3 décembre 2019.
 Dépôt CA19 1257 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2019 — CA19 1257 du 5 novembre 2019.
 Dépôt CA19 1249 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 août 2019 — CA19 1249 du 1^{er} octobre 2019.
 Dépôt CA19 1240 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juin 2019 — CA19 1240 du 26 juillet 2019.
 Dépôt CA19 1233 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2019 — CA19 1233 du 4 juin 2019.
 Dépôt CA19 1227 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 avril 2019 — CA19 1227 du 16 mai 2019.
 Dépôt CA19 1220 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2019 — CA19 1220 du 2 avril 2019.

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2019.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement. Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division-Permis et inspections,
environnement et circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-12

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

France Girard, secrétaire de direction pour
Pascale Tremblay

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1192911037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 5 novembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 5 novembre 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1264 (3 décembre 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 3 octobre 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 5 novembre 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-13

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1195365014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 4 novembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 novembre 2019, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Dépôt 60- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 octobre 2019 — CA19 1260 du 3 décembre 2019.
- Dépôt 56- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 septembre 2019 — CA19 1256 du 5 novembre 2019.
- Dépôt 50- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 8 juillet 2019 — CA19 1250 du 1er octobre 2019.
- Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 juin 2019 — CA19 1242 du 10 septembre 2019.
- Dépôt 39- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mai 2019 — CA19 1239 du 2 juillet 2019.
- Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} avril 2019 — CA19 1232 du 4 juin 2019.
- Dépôt 31- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 mars 2019 — CA19 1231 du 4 juin 2019.
- Dépôt 19- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 février 2019 — CA19 1219 du 2 avril 2019.
- Dépôt 14- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 janvier 2019 — CA19 1214 du 5 mars 2019.
- Dépôt 11- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 décembre 2018 — CA19 1211 du 5 février 2019.
- Dépôt 5- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 novembre 2018 — CA19 125 du 15 janvier 2019.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 novembre 2019.
Le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2019 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2019.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-06

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1190725003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), pour les travaux en lien avec le projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 8150 de la rue Larrey.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son projet d'ajouter plus de 300 autobus hybrides à son réseau dès 2020, la STM désire procéder à l'agrandissement de son bâtiment situé au 8150, rue Larrey. Le garage situé au 8150 de la rue Larrey accueillera 52 autobus et 150 emplois supplémentaires. Le bâtiment doit être agrandi afin de répondre aux nouveaux besoins. Les délais sont courts pour la réalisation du projet, le bâtiment doit être complété en 2020. Au comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} avril 2019, l'implantation et les grandes lignes du projet ont été présentées. Le Conseil d'arrondissement avisé par son comité consultatif d'urbanisme a appuyé l'implantation du projet afin que l'excavation puisse débutée, soit un travail ne requérant pas à ce jour un permis.

La STM doit obtenir toutes les autorisation requise du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatique (MELCC). Une demande en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement doit être accompagné d'une attestation du greffier confirmant la non-objection des instance municipale à l'émission du certificat d'autorisation conformément au point 2.5 du formulaire de demande d'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12247 du 5 novembre 2019 - Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 8150 de la rue Larrey.

CA19 12180 du 26 juillet 2019 — Modifier la résolution numéro CA19 12111 visant à appuyer l'implantation proposée du projet d'agrandissement du centre de transport de la Société de transport de Montréal, situé au 8150 de la rue Larrey, sur le lot numéro 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'approuver un stationnement souterrain proposé de trois étages, qui s'éloigne des lignes latérale et avant, alors qu'initialement, le stationnement souterrain proposé n'avait qu'un seul niveau souterrain et occupait toute la cour avant.

CA19 12111 du 7 mai 2019 — Appuyer l'implantation proposée relativement au projet d'agrandissement du centre de transport de la Société de transport de Montréal, situé au

8150 de la rue Larrey, sur le lot numéro 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au plan projet d'implantation réalisé par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, révisé en date du 13 mars 2019, sous le numéro 33613 de ses minutes.

DESCRIPTION

La STM projette l'agrandissement du bâtiment situé au 8150 de la rue Larrey.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment dans l'espace de stationnement actuel en cour avant;
- un ajout de 5 292 mètres carrés au sol et de 24 258 mètres carrés de superficie de plancher totale;
- un agrandissement d'une hauteur de 15,3 mètres afin de tenir compte des besoins pour l'entretien des nouveaux bus, ainsi que l'ajout d'un étage;
- le rez-de-chaussée servira au stationnement et à l'entretien des nouveaux bus et le 2e étage sera principalement occupé par les bureaux et les locaux du personnel. Une petite partie sera dédiée aux équipements électriques;
- une partie du toit du 2e étage serait aménagée en toit vert;
- la construction d'un stationnement souterrain de trois étages aligné à l'empreinte du bâtiment proposera 345 cases de stationnement. Le stationnement comprendra une dizaine de bornes de recharge pour véhicules électriques et 24 stationnements à vélo sont prévus;
- la construction d'une chambre de rétention des eaux pluviales;
- la construction de deux nouveaux branchements (aqueduc, égouts sanitaires);
- la reconstruction du réseau pluvial privé avec rétention.

Ce projet ayant déjà fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), la STM désire maintenant entreprendre les démarches relatives à la construction d'une chambre de rétention des eaux fluviales, à la construction de nouveaux branchements (aqueduc, égouts sanitaires) ainsi qu'à la reconstruction du réseau pluvial privé avec rétention.

Notons que l'implantation est conforme au Règlement de zonage relativement à l'ensemble des marges, tant pour le bâtiment que la construction souterraine.

L'arrondissement d'Anjou n'a pas d'objection à la réalisation de ce projet et recommande l'émission de ladite attestation au demandeur.

JUSTIFICATION

Le projet est assujéti à l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement étant donné que le lot est situé dans une zone industrielle selon le zonage municipal

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission de ce certificat est primordial pour obtenir l'autorisation du MELCC afin de réaliser les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'attestation de non-objection représente une des formalités administratives requises de la part du MELCC pour l'émission du certificat d'autorisation, pour effectuer des travaux relatif à l'eau potable, aux eaux usées et au aux eaux pluvial sur le territoire de la municipalité concernées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale TREMBLAY, Anjou
Yves FAUCHER, Service de l'eau

Lecture :

Pascale TREMBLAY, 9 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-06

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2019-12-11